

JEU CONCOURS INTER-ECOLE "LE CONSOMMATEUR AVERTI"

L'Union Fédérale des Consommateurs de Côte d'Ivoire (UFC-CI), dans le cadre de ses activités a initié au sein de la Semaine du Consommateur de Côte d'Ivoire (SCCI) un jeu concours dénommé : **"Le Consommateur averti"**. C'est un jeu mettant en compétition les établissements privés ou publics de l'enseignement supérieur.

"Le Consommateur averti" a pour objectif le renforcement des capacités des consommateurs à la base sur divers sujets tel que : la loi ivoirienne sur la Consommation, les droits et devoirs du consommateur, les différentes communications présentées aux Universités de la Consommation de la SCCI.

REGLEMENT OFFICIEL

1. Généralités

Le Concours inter-écoles **"Le Consommateur averti"** aura lieu pour la présente édition au palais de la culture d'Abidjan en Côte d'Ivoire du 11 au 15 mars 2017. L'administration du Concours incombe au Comité d'Organisation, qui est composé des membres de l'Union Fédérale des Consommateurs de Côte d'Ivoire (UFC-CI).

2. Les participants

Pour la présente édition, les participants sont des étudiants de l'enseignement supérieur.

- Les étudiants : Sont considérés comme tels, les personnes régulièrement inscrites dans tout institut universitaire.

Les écoles retenues doivent présenter une équipe de cinquante (50) personnes dont la participation est assujettie à l'adhésion à l'UFC-CI.

Ce vivier de participants constitue des remplaçants potentiels pour l'équipe à chacune des manches du concours.

Les étudiants participeront par équipe de trois (03) membres composée de préférence d'au moins une fille.

Des remplacements peuvent être effectués à tout moment de la compétition tout en respectant la notion du genre.

Chaque établissement est invité à ne présenter qu'une seule équipe d'étudiants. Pour se faire, il est à la discrétion de chaque organisateur interne de faire une sélection pour déterminer ses candidats.

Chaque équipe sera accompagnée d'un représentant (enseignant ou encadreur).

NB : L'éligibilité des établissements candidats est soumise à l'appréciation du Comité d'organisation

3. Langue

La langue du concours est le français.

4. Calendrier

Le calendrier du concours est joint en annexe.

5. Déroulement

- Quatre poules seront formées par tirage au sort.
- Le tirage se fera en présence des établissements à la cérémonie d'ouverture de la SCCI le samedi 11 mars 2017.
- La présence effective de toutes les équipes retenues est souhaitée à cette cérémonie.

La compétition se déroulera selon le schéma ci-après :

Manches Eliminatoires 12/03/2017		½ Finale 13/03/2017		Finale 14/03/2017	
POULE A	A1	DF 1	1PA	V DF1	
	A2		2PB		
	A3	DF 2	2PA		
	A4		1PB		
POULE B	B1	DF 3	1PC	V DF3	
	B2		2PD		
	B3	DF 4	2PC		
	B4		1PD		
POULE C	C1				
	C2				
	C3				
	C4				
POULE D	D1				
	D2				
	D3				
	D4				

- Le contenu du concours est composé de 3 rubriques de 5 questions :
 - Les Communications de la SCCI (CSCCI) (20points) ; coef 2
 - Le code de la consommation (CC) (20points) ; coef 2
 - Les Questions de culture générale à Choix Multiples (QCM) (20points) ; coef 1

++ Les Communications de la SCCI (CSCCI) : Il s'agit de trouver des réponses aux questions posées sur les thèmes débattues au cours des différentes conférences qui seront présentées pendant la SCCI.

++ Le Code de la consommation (CC) : Le code de la consommation est le code qui regroupe les dispositions législatives relatives au droit de la consommation. Il s'agira pour les candidats de répondre aux questions portant sur le Code de la consommation à consulter sur le site internet de l'UFC-CI (www.ufcci.org).

++ Les Questions de culture générale à Choix Multiples : Il s'agira de trouver la bonne réponse à travers plusieurs propositions de réponse.

- La détermination des vainqueurs se fait par attribution de points. En cas d'égalité de points une question supplémentaire tirée au sort devra départager les candidats.

6. Prix et récompenses

Tous les établissements participants recevront des diplômes de participation, des gadgets et autres lots.

- Le 1^{er} prix est l'équipement d'une salle multimédia

7. Université de la consommation

Des journées conférence seront organisées pendant la SCCI. Toutes les équipes devront y prendre part. Différentes communications sur les questions pertinentes concernant les consommateurs seront débattues.

8. Modalités de participation

- Chaque établissement devra assurer le déplacement de ses participants sur le lieu du concours.
- La liste des membres de l'équipe devra être communiquée aux organisateurs au plus tard le 05 mars 2017.
- Toute réclamation ou tout litige relatif au concours sera soumis au Comité d'Organisation qui tranchera en dernier ressort.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de compléter ou de modifier les règles du concours à tout moment sans préjudice du droit des tiers.

Le Comité d'organisation